

**VILLE DE DOUAI INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -
(NORD) BOUCLES DE GAYANT 2024**

Arrêté N° 0263

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE DOUAI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le code de la route,

Vu le code municipal de circulation sur le territoire de DOUAI,

Vu les articles L111-1, L131-1 et L 131-2 du code de la sécurité intérieure,

Considérant l'organisation par la ville de Douai d'une course pédestre intitulée les « Boucles de Gayant » composée d'un parcours enfants de moins d'1km, 1,5km, 5km et 10km et d'un parcours marche de 5 km sur le territoire de la commune le jeudi 9 mai 2024,

Considérant l'avis du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer ainsi la sécurité des organisateurs, des participants et du public,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Circulation :

La circulation des véhicules de toutes sortes, exceptés les véhicules de police, de secours et ceux autorisés par l'organisation, sera interdite sur le circuit dans le sens et en contre sens de la course, le jeudi 9 mai 2024 de 12h à 20h00.

- **Parcours 900 m:** Départ place du Barlet, rues Neuve Notre-Dame, de Valenciennes, de la Cuve d'Or, arrivée place du Barlet.
- **Parcours 1,5 km :** Départ place du Barlet, rues Henri Dunant, de Valenciennes, place d'Haubersart, entrée dans le parc Bertin, sortie du parc Bertin (vers rond-point Monsarrat), rues E. Morlaix, des Glacis, bd Paul Hayez, rue de la Tour de Bourgogne, arrivée place du Barlet.

- **Parcours 5 km** : Départ place du Barlet, rues Henri Dunant, de Valenciennes, place d'Haubersart, rue d'Aniche, entrée du parc Bertin, sortie du parc Bertin (vers rond-point Monsarrat), rues E. Morlaix, des Glacis, bd Paul Hayez, rues St Eloi, du Kiosque, quais du Maréchal Foch, Joffre, St Maurand, Desbordes, rue de l'Estanque, place Maugin, rues St Albin, St Benoit, avenue des Potiers, rues de l'Hôtel Dieu, Lambrecht, Jean de Gouy, de la Madeleine, de Bellain, place d'Armes, rue de la Cuve d'Or, arrivée place du Barlet.
- **Parcours 10 km** : Départ place du Barlet, rues Henri Dunant, de Valenciennes, bd Delebecque (descente vers rond-point Monsarrat), bd Delebecque (remontée vers rond-point place d'Haubersart), rue d'Aniche, entrée du parc Bertin, sortie du parc Bertin (vers rond-point Monsarrat), rues Monsarrat, Descatoire, Dutilleux, avenue Paul Hénin, rue de Cambrai, avenue du 4 septembre, rues des Glacis, St Eloi, bd Paul Hayez, rue du Kiosque, quai Devigne, bd Poincaré, rues d'Arras, des Moudreurs, place St Amé, rues St Amé, de la Massue, quai Desbordes, rue de l'Estanque, place Maugin, rues St Albin, St Benoit, avenue des Potiers, rues de l'Hôtel Dieu, Lambrecht, Jean de Gouy, de la Madeleine, de Bellain, de la Mairie, place S. Lannoy, rue du Pont à l'Herbe, des Dominicains, quai du Maréchal Joffre, Foch, rue du Grand Bail, de la Comédie, Trannin, de Paris, place d'Armes, rue de la Cuve d'Or, arrivée place du Barlet.

La rue de l'Hippodrome sera interdite à la circulation sauf pour les riverains, dans le sens bd Paul Hayez vers la place du Barlet, le jeudi 9 mai 2024 de 6h00 à 20h00. Une signalisation sera installée par les services de la ville à partir du bd Paul Hayez.

Pour la sécurité de l'épreuve des 10 km, de 11h30 à la fin de la course, la circulation bd Poincaré dans le sens quai Devigne vers la rue d'Arras se fera uniquement sur la voie de gauche.

La voie de droite dans le sens rue Dunant vers la porte de Valenciennes sera uniquement empruntée par les coureurs.

La circulation sera ponctuellement interdite dans le sens, entre le pont de Cambrai et l'avenue du 4 septembre, pendant le passage des coureurs lors de l'épreuve des 10 km.

Les véhicules devront se soumettre aux injonctions des commissaires de course.

ARTICLE 2 : Stationnement :

La place du Barlet côté gravillonné sera interdite au stationnement selon les délimitations prévues, à compter du lundi 4 mai 2024 20h00.

Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit dans les rues Neuve Notre Dame, Henri Dunant, de la Cuve d'Or, Lambrecht, Jean de Gouy et pourtour de la place du Barlet, le jeudi 9 mai 2024 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Concernant la circulation du bus et BHNS :

Les bus de la ligne 2 seront autorisés à circuler rue de Paris en coordination avec les services de sécurité.

La circulation des bus et BHNS dans le sens porte de Valenciennes vers la place De Gaulle, ainsi que dans le sens place De Gaulle vers la porte de Valenciennes s'effectuera uniquement dans la voie TRAM.

ARTICLE 4 : Pendant les horaires de la course repris à l'article 1 et afin d'assurer au maximum la sécurité des coureurs :

Certaines rues accédant aux différents parcours seront barrées, notamment, rue de l'Hippodrome, de Paris (croisement rue des Clarisses), rue Merlin de Douai (croisement rue de la Cloris), quai Devigne, rue Saint Albin (croisement rue d'Ocre + croisement rue du pont des pierres), rue d'Arras, Terrasse Notre Dame, avenue des Potiers (croisement rue St Vaast), rue St Jacques, rue d'Arleux, rue de la Grange, rue Saint Jean, rue Saint Julien, rue Neuve Notre-Dame, Avenue du 4 Septembre, Avenue de Twickenham, rue des Wetz (coin rue Lambrecht), rue Gambetta (croisement rue des Ferronniers), rue de Valenciennes.

Le sens de circulation sera inversé :

- rue Escallier vers la place l'Hériller ;
- rue St Jean vers l'avenue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 5 : Les automobilistes ont l'obligation de se soumettre aux injonctions des commissaires de course.

ARTICLE 6 : Le service de la voirie assurera la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Les véhicules en infraction par rapport aux dispositions ci-dessus désignés seront déplacés aux risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens.

ARTICLE 9 : M. le directeur général des services de la mairie, M le commissaire de police et M. le directeur du service de la voirie de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des actes de la commune.

Le Maire de Douai certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte.
Publié le : 22/02/24

DOUAI, le 22/02/2024
Pour le maire, l'adjoint délégué



Jean-Michel LEROY